

## Sommaire

10 réponses  
à vos questions

Les autres mémentos  
de la Direction  
générale de la  
cohésion sociale  
vous en disent plus

### Aide-mémoire

➤ En cas d'entrée en EMS,  
n'oubliez pas les points  
suivants.

## Et si j'entre en EMS ?

### 10 réponses à vos questions



#### ➤ 1. « Si j'entre en EMS, mes enfants devront payer pour moi »

**FAUX**

Si vos ressources sont insuffisantes pour faire face à vos frais de pension, vous avez droit à demander les Prestations complémentaires PC AVS/AI. Les enfants ne sont pas sollicités pour le paiement des frais d'EMS de leurs parents, à moins qu'ils n'aient reçu de leur part une donation ou qu'ils ne doivent leur verser un usufruit.

▶ Consultez le MÉMENTO N° 5

#### ➤ 2. « J'ai une petite fortune supérieure à CHF 37'500.–, donc je n'ai pas droit aux Prestations complémentaires (PC AVS/AI) »

**FAUX**

Le droit à une PC AVS/AI est le résultat d'un calcul individualisé qui prend en compte vos charges et vos ressources, y compris une partie de la fortune qui dépasse CHF 37'500.– pour une personne seule et CHF 60'000.– pour un couple.

▶ Nous vous conseillons de déposer une demande de PC AVS/AI **dans tous les cas.**

#### ➤ 3. « Si je suis aidé financièrement, je ne peux pas choisir un EMS trop cher »

**FAUX**

Le forfait socio-hôtelier à charge d'un résident en EMS est en moyenne de CHF191.10 par jour (chiffre 2018). Quel que soit le prix de pension de l'EMS reconnu d'intérêt public dans lequel vous serez hébergé, la PC AVS/AI sera calculée pour vous permettre de le payer et ce quel que soit son prix.

▶ Consultez la liste des EMS et homes non médicalisés et leurs tarifs sur [www.vd.ch](http://www.vd.ch) > Santé, soins et handicap > Hébergement. Vous pouvez aussi la demander au 021 316 52 21.

#### ➤ 4. « Si je reçois les PC AVS/AI, je suis automatiquement aidé financièrement pour la prise en charge de mes primes d'assurance-maladie »

**VRAI**

La prime d'assurance-maladie de base d'un bénéficiaire de PC AVS/AI est prise en charge par le subsidie cantonal, pour autant qu'elle ne dépasse pas la limite légale fixée selon votre zone de domicile.

Suite à la réforme des prestations complémentaires, veuillez trouver les modifications entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ici : <https://www.caisseavsvaud.ch> > Particuliers > Prestations complémentaires AVS/AI > Réformes des prestations complémentaires > Circulaire destinée aux agences d'assurances sociales





Les quote-part (les 10%, mais au maximum CHF 700.– par an) et la franchise (CHF 300.– max.), ainsi que certains frais non remboursés par la LAMal (par ex. dentiste) sont remboursés par les remboursements des frais de maladie (RFM).

► Consultez le MÉMENTO N° 12

---

### ➤ 5. « Je ne paie pas la même chose en court séjour ou en long séjour »

**VRAI**

Le court-séjour est une prestation contribuant au maintien à domicile, fortement subventionnée par l'Etat: le résident paie CHF 60.– par jour (ou CHF 30.– par jour s'il est au bénéfice des PC AVS/AI) et l'Etat prend en charge le solde du prix de pension. Si le court séjour se transforme en long séjour, le résident devra s'acquitter de l'entier du tarif socio-hôtelier, y compris rétroactivement depuis son entrée dans l'EMS.

► Consultez le MÉMENTO N° 11

---

### ➤ 6. « On peut m'aider pour payer mon loyer jusqu'à ce que j'aie résilié le bail »

**VRAI**

Le paiement du loyer de votre domicile durant votre hébergement en EMS est garanti si vous obtenez les PC AVS/AI, le temps que le bail soit résilié dans les meilleurs délais si un retour à domicile n'est plus envisageable, mais au maximum durant une année. Le montant maximum pris en compte est de CHF 1'100.– par mois, charges comprises.

### ➤ 7. « Si j'ai des difficultés financières, on peut m'aider financièrement pour payer les frais de remise ou de nettoyage de mon appartement »

**VRAI**

En principe les régimes sociaux ne prennent pas en charge ces frais. Toutefois, sous certaines conditions et en l'absence d'épargne permettant leur paiement, des factures de remise de l'appartement (déménagement, nettoyage, etc.) peuvent être prises en charge par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de même que certains des derniers frais à domicile sur présentation indispensable de devis et justificatifs.

► Consultez le MÉMENTO N° 12

---

### ➤ 8. « Si ma fille/mon fils signe le contrat d'hébergement, elle/il devra payer elle-même/lui-même mes frais de pension »

**FAUX**

Si l'un de vos proches signe le contrat d'hébergement avec l'EMS, il s'engage à payer les factures de pension dans les délais, au moyen de VOS ressources, mais pas sur SES biens propres.

► Consultez le MÉMENTO N° 12

---

### ➤ 9. « L'EMS peut me facturer un supplément si j'occupe une chambre à 1 lit »

**VRAI**

Dans la mesure où vous en manifestez le souhait et que l'EMS, disposant de chambres à 1 et 2 lits, vous offre le **choix** d'une chambre à 1 lit plutôt qu'à 2 lits et qu'il n'y a pas de prescription médicale pour une chambre individuelle, l'EMS peut vous facturer un supplément qui n'est pas pris en charge par les aides financières.

► Consultez le MÉMENTO N° 7



## ➤ 10. « Si j'entre en EMS, il va me falloir un curateur »

**FAUX**

Si vous n'avez plus la possibilité de gérer vous-même vos affaires, vous pouvez choisir de donner procuration à l'un de vos proches pour qu'il le fasse, ou donner mandat pour cause d'incapacité à un tiers et ce sans besoin de faire intervenir la Justice de paix. En l'absence de toute famille ou représentant ou dans des situations financières ou familiales délicates, vous pouvez demander la nomination d'un curateur à la justice de paix; l'EMS y recourt également en cas d'incapacité de discernement du résident.

### **POUR TOUTE AUTRE QUESTION**

Les gestionnaires de dossiers spécialisés et les assistantes sociales de la Direction générale de la cohésion sociale sont à votre disposition :

tél. 021 316 52 21

### **Les mémentos de la Direction générale de la cohésion sociale vous en disent plus**



- N° 1** L'EMS, quand on ne peut plus rester chez soi...
- N° 2** J'entre en EMS, comment payer ?
- N° 3** J'entre en EMS, comment pourra vivre mon conjoint à domicile ?
- N° 4** J'entre en EMS, est-ce qu'on va me prendre toute ma fortune ?
- N° 5** J'entre en EMS, quelles sont les conséquences d'une donation à mes enfants ?
- N° 6** J'entre en EMS, 10 questions, 10 réponses
- N° 7** La facture de l'EMS
- N° 12** Je suis représentant d'une personne hébergée en EMS ou en home non médicalisé

Les MÉMENTOS sont gratuits et sont disponibles notamment dans les EMS, les centres médico-sociaux, les services sociaux, les agences d'assurance sociale et les Justices de paix.

Ils peuvent être téléchargés sur : [www.vd.ch/dgcs](http://www.vd.ch/dgcs) > Publications. Ils peuvent aussi être commandés par téléphone : tél. 021 316 52 21 ou par courriel : [memento.dgcs@vd.ch](mailto:memento.dgcs@vd.ch)

## Aide-mémoire



### ➤ En cas d'entrée en EMS, n'oubliez pas les points suivants.

- ▶ Réservez la rente AVS/AI et la PC AVS/AI que vous recevez en début de mois pour le paiement de la facture de l'EMS de ce mois-là.

*Exemple: la rente AVS et la PC AVS/AI versées le 3 mars doivent servir à payer la facture de pension de l'EMS du mois de mars et non pas celle de février.*

- ▶ Si vous n'êtes pas encore au bénéfice d'une PC, déposez une demande de Prestation complémentaire PC AVS/AI. En cas de besoin, les services administratifs de l'EMS vous fourniront le formulaire à remplir et toute l'aide nécessaire.

- ▶ Si vous ne disposez d'aucune épargne, dans l'attente de la décision des PC AVS/AI, nous vous conseillons :
  - de payer votre loyer et de résilier votre bail dans les meilleurs délais ;
  - d'utiliser, selon vos besoins, le montant pour dépenses personnelles de CHF 275.– par mois en EMS gériatrique ou de CHF 400.– par mois en EMS psychiatrique ;
  - de régler vos primes d'assurance maladie ;
  - de verser le reste de vos revenus à l'EMS en acompte sur ses factures.

Le moment venu, l'EMS fera un décompte que vous pourrez payer au moyen des montants rétroactifs de PC AVS/AI.

- ▶ Si vous n'êtes pas encore au bénéfice des Prestations complémentaires PC AVS/AI mais qu'une demande a été déposée, conservez les décomptes originaux de votre assurance-maladie de base : ils pourront être pris en charge par les RFM (Remboursement des frais de maladie).

Conservez également les factures de dentiste et moyens auxiliaires pour demander leur remboursement en tout ou partie dès qu'une décision favorable aura été prise.

- ▶ Veillez à faire suivre ou faire relever votre courrier.
- ▶ Faites interrompre l'abonnement de téléphone et de téléseuil pour éviter des frais inutiles.
- ▶ Renseignez-vous auprès de l'EMS s'agissant de votre animal de compagnie si vous souhaitez qu'il vous y accompagne.
- ▶ Remplissez une « demande de modification des acomptes », afin de réduire immédiatement vos acomptes d'impôts. ([www.aci.vd.ch](http://www.aci.vd.ch))

▶ .....

▶ .....

À votre service pour toute question ou commande supplémentaire :

Tél. 021 316 52 21 • Email : [memento.dgcs@vd.ch](mailto:memento.dgcs@vd.ch) • Internet : [www.vd.ch/dgcs](http://www.vd.ch/dgcs) • Edité par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) • Département de la santé et de l'action sociale • Bâtiment administratif de la Pontaise - 1014 Lausanne